



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'Intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

SOUHAITEZ-VOUS EN SAVOIR PLUS ?

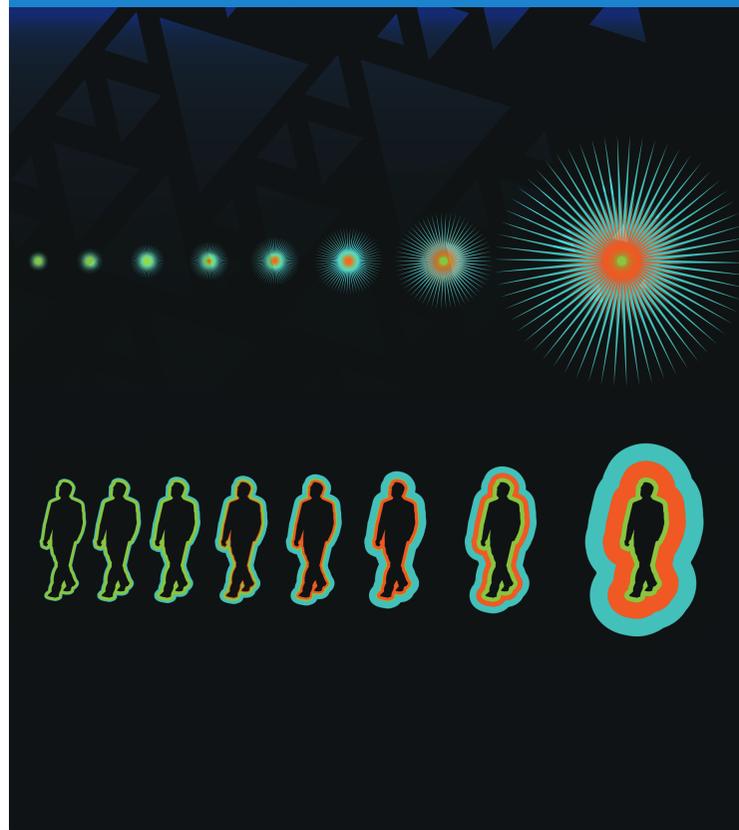
Vous trouverez davantage
d'informations sur notre site internet:
www.legislationradioprotection.ch
Le site est mis à jour et complété
en continu.



www.legislationradioprotection.ch



str@bag.admin.ch



LA NOUVELLE LÉGISLATION SUR LA RADIOPROTECTION 2018

LA NOUVELLE

LÉGISLATION SUR
LA RADIOPROTECTION

2018

- Office fédéral de la santé publique
- Division Radioprotection
- www.legislationradioprotection.ch
- str@bag.admin.ch

EN QUOI CONSISTENT LES
PRINCIPALES AMÉLIORATIONS ?

- A** Afin de mieux protéger les patients contre une exposition inutile aux rayonnements, la législation prévoit l'introduction d'**audits cliniques** dans les hôpitaux et dans les instituts de radiologie. Cette mesure a pour objectif d'éviter les examens et les traitements injustifiés.
- B** La procédure d'autorisation et la surveillance se fondent **sur une approche graduée en fonction du risque**. En cas de risques minimes la procédure d'autorisation est simplifiée et l'activité de surveillance, réduite.
- C** L'exposition au **radon** dans les bâtiments doit être davantage prise en compte dans toute la Suisse. Un nouveau niveau de référence de 300 becquerels par mètre cube s'applique désormais pour ce gaz naturel radioactif dans les locaux d'habitation et de séjour.

- D** De nouvelles dispositions s'appliquent aux **héritages radiologiques**. Elles prévoient notamment la mesure et, le cas échéant, l'assainissement des bâtiments concernés. Les contaminations par le radium autrefois utilisé par l'industrie horlogère en sont un exemple actuel.
- E** La **sécurité radiologique** sera renforcée en intensifiant les contrôles des sources radioactives.

La révision de la législation sur la radioprotection vise à mieux protéger la population, ainsi que les patients et les professionnels sur leur lieu de travail, contre les rayonnements ionisants ; elle vise également à améliorer la protection de l'environnement contre la radioactivité.

La Suisse s'adapte ainsi aux nouvelles directives internationales sans renoncer à des solutions qui lui sont propres et qui ont fait leurs preuves.

Les ordonnances révisées sur la radioprotection entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

- F** L'**harmonisation internationale** des limites de libération facilite le transport transfrontalier de marchandises et garantit une meilleure protection de la population.
- G** La protection des **professionnels sur leur lieu de travail** est améliorée : La limite de dose pour le cristallin est abaissée afin de prévenir la cataracte. Cette mesure concerne principalement le personnel médical travaillant avec des rayons X. Les sources de rayonnement naturel sont également prises en compte, avec l'introduction de nouvelles dispositions régissant, par exemple, la situation du personnel navigant ou encore l'exposition au radon à certains postes de travail dans les installations de distribution d'eau ou lors de la construction de tunnels.
- H** La prise en compte de la **radioactivité naturelle** sera renforcée.
- I** La législation exige désormais une **formation continue régulière** en radioprotection.